

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°24/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Jean-François BURLOT, Patrick MAGERAND, Sylvain JAFFUEL, Jean-Marc BOUZIN, et Mesdames Béatrice GOYET, Sylvie RICHARD, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Christine MARTINS,

Etaient excusées : Catherine BARBECOT (procuration à Sylvie RICHARD), Pierre HOUBÉ

Date de convocation

11/02/2026

Etaient absents : Mickaël SEIDLER, Pierre de LARMINAT,

Secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Date d'affichage

24/02/2026

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

OBJET

Dénomination
Rue Jacques MISSÉ

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant qu'il convient de rajouter une nouvelle rue pour desservir le lotissement du Bois de Sarlier, Monsieur le Maire propose de créer la Rue Jacques MISSÉ comme matérialisé sur le plan en pièce jointe.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide :

- ✓ DE PROCEDER à la dénomination d'une nouvelle voie de la commune
- ✓ D'ADOPTER la dénomination suivante « Rue Jacques MISSÉ » pour ladite voie desservant le lotissement « Bois de Sarlier » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée Rue Jacques MISSÉ est créée entre la parcelle ZM 233 et ZM 234 et desservira la parcelle ZM 242 :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- ✓ VALIDE la dénomination de la nouvelle rue Jacques MISSÉ
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ ADOPTE la dénomination proposée: (voir plan annexé à la délibération).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

